

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-86-2021**

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue:**

- **de modifier le plan de zonage annexé au règlement de zonage de manière à renommer la zone I-7 pour la zone C-7;**
- **de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer la zone I-7 par la zone C-7 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à cette zone**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage numéro 313-1992 afin de renommer la zone I-7 pour la zone C-7 et d'y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 : Le plan de zonage 1 / 2, annexé au règlement de zonage numéro 313-1992, est modifié de manière à renommer la zone I-7 pour la zone C-7, tel qu'illustré en annexe « A ».

**ZONE C-7**

ARTICLE 4: La grille de spécifications du zonage 6 de 8 est modifiée pour créer la zone C-7 et y autoriser les usages suivants, à savoir:

- Commerce de détail de produits divers
- Commerce de détail de l'alimentation
- Services professionnels, d'affaires et financiers
- Services personnels
- Services de restauration et d'hébergement
- Activités culturelles
- Activités récréatives

La grille de spécifications du zonage 6 de 8 est jointe au présent règlement à l'Annexe 2 et illustre les modifications apportées.

## ARTICLE 5:

La grille de spécifications de zonage 6 de 8 est modifiée pour définir certaines normes applicables à la zone C-7, à savoir:

- a) Les chiffres 593, 5593, 5823 et (6) sont ajoutés vis-à-vis «usages spécifiquement non permis»;
- b) Structure des bâtiments: isolée, jumelée et en rangée ;
- c) Nombre d'étages min. /max.: ½ ;
- d) Hauteur minimum (mètre): 4.26 ;
- e) Marge de recul avant (mètre): 8;
- f) Marge de recul arrière (mètre): 8;
- g) Marge de recul latérale (mètre): 2 / 2;
- h) Coefficient d'emprise au sol maximum: 0,4;
- i) Entreposage : B;
- j) Section NORMES SPÉCIALES, opération d'ensemble autorisée: un point • est ajouté;
- k) Le chiffre (8) est ajouté vis-à-vis "activités culturelles" et "activités récréatives" et la note suivante est ajoutée en bas de page: «Les usages doivent être exercés à l'intérieur d'un bâtiment seulement».

## ARTICLE 6:

La grille de spécifications du zonage 1 de 8 est modifiée afin de supprimer la zone I-7;

## ARTICLE 7:

La grille de spécification 6/8 est jointe au présent règlement comme annexe « B » et fait partie intégrante du présent règlement;

## ARTICLE 7:

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie;

## ARTICLE 8:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## AVIS DE MOTION:

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT:

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE:

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT:

APPEL AUX PERSONNES HABLES À VOTER:

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER:

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITE DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTREE EN VIGUEUR:

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-86-2021

ANNEXE "A"

